



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Présentation de l'association

Phaenda Korth Bonxing Gym est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un bureau et affilié à la FFKMDA. Le bureau est élu pour trois ans. Les mandants sont démissionnaires et reconductibles. Pas de cumul de mandat et la parité respectée. L'adhésion au club implique l'approbation du présent règlement intérieur qui peut être consulté dans la salle de sport du club et des codes de la Fédération Française de Kick Muay et DA. Les adhérents débutants ou confirmés doivent adopter une éthique sportive et suivre les règles d'organisation et de discipline du club.

Article 2 – L'adhésion au club

2.1.1- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription accompagnée de 2 photos d'identité.

2.1.2- Remplir intégralement une demande de licence et d'autorisation parentale.

2.1.3- Établir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline demandée par l'adhérent.

2.1.4- Procéder au règlement de la cotisation.

2.1.5- Les personnes présentant une pathologie (asthme, faiblesse musculaire, etc.) un certificat médical supplémentaire émis par un praticien spécialisé en médecine sportive pourra être exigé à l'inscription ou en cours d'année.

2.1.6- Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le bureau et est valable de septembre de l'année en cours à la fin de la saison de l'année suivante.

2.1.7- La cotisation est à régler en une seule fois.

2.1.8- En cas de difficultés, des facilités de règlement peuvent être acceptées en accord avec le bureau.

2.1.9- La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison.

2.1.10- La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par le dirigeant du club ou par des représentants de l'administration.

2.1.11- L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la totalité de la cotisation par l'association.

2.1.12- Une date butoir pour les adhésions et règlements sera défini chaque année par le bureau.

2.1.13- Toute adhésion après cette date sera traitée au cas par cas par le bureau. Le non-paiement de la cotisation entraîne l'annulation des cours.

2.2- Refus d'admission

2.2.1- L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

2.3- Exclusion

2.3.1- Phaenda korth boxing gym se réserve le droit d'exclure tout membre qui :

Ne respecterait pas le présent règlement ;

N'aurait pas réglé sa cotisation ou fourni un dossier d'inscription complet au bout d'un mois de pratique ;

Aurait manqué de respect à un professeur ou membre du club ;

Aurait dégradé au volé du matériel appartenant à l'association ou à la Mairie de Biganos ;

Aurait pratiqué la discipline à l'extérieur du club et de la salle prévue à cet effet causant du mal à autrui.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 3 – Cotisation

- 3.1.1- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
- 3.1.2- Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau de direction.
- 3.1.3- Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le cours suivant le cours d'essai.
- 3.1.4- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- 3.1.5- Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

3.2- Cas de remboursement

- 3.2.1- En cas de force majeure (contre-indication médicale, ...) non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier, certificat médical. Ces cas seront soumis pour examen au bureau qui statuera au cas par cas et au vu du dossier. Les frais administratifs, la licence et la valeur des séances effectuées seront exclus du remboursement.

Article 4 - L'accès à la salle d'entraînement

- 4.1.1- L'accès à la salle et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres du club.
- 4.1.2- Il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer afin de ne pas retarder le cours suivant.
- 4.1.3- Il est interdit aux élèves de partir avant la fin du cours sauf autorisation parentale écrite. Les cours de boxe sont sous l'autorité de l'entraîneur.
- 4.1.4- En cas de réclamation, l'adhérent contacte le président de l'association.
- 4.1.5- Les parents d'enfants mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu' à la salle d'entraînement et s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de le déposer.
- 4.1.6- Le club est responsable des pratiquants uniquement durant les heures de cours et à l'intérieur de la salle.
- 4.1.7- L'absence d'enseignant qualifié entraîne l'annulation du cours.
- 4.1.8- Après chaque entraînement le responsable doit vérifier l'état de la salle, éteindre les lumières et fermer les portes à clé.
- 4.1.9- La présence des parents et du public n'est pas admise pour des raisons de sécurité pendant les heures de cours.
- 4.2.1- Chaque adhérent est tenu de récupérer la totalité de ses vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.
- 4.2.2- L'association ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oublis ou de vols d'affaires personnelles, ceci vaut aussi lors de déplacements.
- 4.2.3- Un vestiaire fille et un vestiaire garçon sont disponibles donc il n'est pas permis de passer de l'un à l'autre.
- 4.2.4- Seuls les professeurs présents pendant les heures de cours sont autorisés à rentrer dans les vestiaires.
- 4.3.1- Les cours ont lieu dans les gymnases de la Mairie de Biganos, ainsi que dans les salles privées.
- 4.3.2- Les jours d'ouverture du club sont donc soumis à l'agenda scolaire et aux impératifs des salles.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4.3.3- Les structures de la Mairie de Biganos sont fermées durant les vacances scolaires, jours fériés et travaux, les cours ne sont donc pas assurés durant cette période.

4.3.4- Si un sinistre devait survenir dans l'une de ces salles, entraînant ainsi l'arrêt des cours dispensés en son sein, l'association ne pourrait être tenue responsable de cet arrêt. Aucun remboursement ne sera consenti.

4.3.5- En revanche, le club s'engage à mettre tout en œuvre afin de trouver un nouveau lieu d'entraînement et de reprendre les cours au plus vite.

Article 5 - La tenue réglementaire

5.1.1- Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la FFKMDA.

5.1.2- En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, etc. Elles devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale

5.1.3- Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercings, etc. est interdit pendant les cours.

5.1.4- Les cheveux longs devront être attachés.

5.1.5- Une hygiène corporelle sera exigée.

Article 6 - discipline sportive au club

Chaque adhérent s'engage à :

Respecter ses partenaires et camarades, les entraîneurs et accompagnants ; Être ponctuel et régulier aux entraînements ;

Respecter ses adversaires et faire preuve de fair-play en cas de défaite ; Avoir un comportement sportif, sans violence physique ou verbale, ni de tricherie ;

Être maître de soi en toutes circonstances ;

Respecter les décisions du corps arbitral ;

Ne pas utiliser de drogue de quelque nature que ce soit et de substances dopantes.

Article 7 - assurance

7.1.1- La licence couvre uniquement les activités organisées ou validées par le club.

7.1.2- Tout non-respect du règlement occasionnant des frais ne sera pas couvert par l'assurance du club.

7.1.3- La responsabilité des parents pour les mineurs, ou civile pour les majeurs sera engagée.

7.1.4- Toute assurance complémentaire est à la charge de l'adhérent.

Article 8 - compétition et rencontres en extérieur

Les licenciés désirant pratiquer la compétition en accord avec l'entraîneur, doivent suivre l'entraînement de façon régulière. Seuls les mineurs inscrits en rencontres sont pris en charge pour les déplacements. Les frais engendrés par les déplacements en compétition à l'extérieur sont pris en charge par le club pour les boxeurs et boxeuses combattants et le juge officiel. Il est toutefois possible qu'une participation puisse être demandée. Un défraiement est prévu pour les frais de l'entraîneur qui effectue le transport. Il est calculé selon les kilomètres



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

parcourus et le barème fédéral. Les frais des accompagnants sont à leurs charges. L'autorisation de droit à l'image des boxeurs et boxeuses en compétition sera demandée, ainsi qu'aux parents des mineurs.

Article 9 - Manquement au règlement - Conseil de discipline

Le conseil est composé des membres du bureau qui sont seuls juges et dont chacun est tenu à la plus grande discrétion. Ils étudient la gravité du préjudice et statuent au cas par cas.

Une série de mesures peuvent être prises :

Un avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif ;

Une exclusion temporaire ou définitive des services et activités, aucun remboursement de licence ne sera effectué ;

La radiation de l'adhérent pour faute grave ;

La mise en place d'une commission pour entendre les différentes parties.

L'adhérent est prévenu par lettre recommandée : objet de la réunion, date heure et déroulement de la commission. L'adhérent peut se faire accompagner et un mineur doit être obligatoirement présent avec ses parents, mais c'est le licencié qui s'exprime en premier.

Toute modification de ce règlement se décidera lors d'une assemblée générale

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

L'adhérent

Le Président